Modalités d'intervention
Mesure Petits investissements spécifiques d'élevage

Conditions Générales d'éligibilité :

- Agriculteurs à titre principal, bénéficiaires des prestations MSA / AMEXA,
- Siège d'exploitation situé en Midi-Pyrénées,
- Propriétaires des bâtiments ou titulaires d'un bail rural les incluant,
- Jeunes agriculteurs : âgés de moins de 40 ans à l'installation et installés depuis moins de 5 ans à la date du dépôt dossier.

Modalités générales d'intervention :
(sous réserve des dispositions spécifiées par actions, par les fiches correspondantes)

- Dans le cas de formes sociétaires comprenant un ou plusieurs jeunes agriculteurs, le supplément jeune agriculteur est calculé proportionnellement, sur la base du nombre d'associés chefs d'exploitation.
- La main d'œuvre de l'éleveur peut être prise en compte dans la limite de 10 % du montant HT des matériaux et équipements mis en œuvre, hors travaux d'électricité, plomberie.
- Les aides aux petits investissements spécifiques ne concernent pas les travaux de gros œuvre (construction, charpente, couverture).
- Les matériels d'occasion et les matériels roulants ne sont pas éligibles.
- Les plafonds d'investissements sont proposés Hors Taxes (HT) et main d'œuvre de l'éleveur comprise.
- Les dossiers sont recevables à partir d'un minimum d'investissements de 1 500 € HT (hors main d'œuvre de l'éleveur).
- Il pourra être retenu deux dossiers maximum de travaux par période de 5 ans, pour une même mesure, d'un montant minimum d'investissements de 1 500 € HT par dossier et dans la limite du plafond total d'investissements défini (base : 12 000 € HT ; SIQO et éleveurs laitiers : 13 000 € HT ; Agriculture Biologique et apiculture : 14 000 € HT) ; il ne peut exister simultanément, pour une même production, de dossier en cours (non soldé) au titre de la mesure 411 – Investissements de modernisation des élevages et au titre des petits investissements spécifiques.
- Les dossiers dont le montant des investissements atteint 15 000 € HT de dépenses ne sont pas recevables au titre de la mesure petits investissements spécifiques d'élevage.
- Les travaux ne peuvent démarrer qu'à compter de la date du courrier attestant du caractère complet du dossier envoyé au demandeur.

Complétude et dépôt des dossiers :

- Le formulaire de demande de subvention est accompagné d'un RIB, de l'attestation d'inscription à la MSA en tant que chef d'exploitation à titre principal (bénéficiaire de l'AMEXA), des devis et des pièces spécifiques à chaque production précisées dans la fiche modalités d'intervention et dans le formulaire de demande de subvention.
- Les dossiers sont à adresser complets, datés et signés à la Région avant le 15 octobre 2016 :

Monsieur le Président de la Région Midi-Pyrénées
Hôtel de Région - 22, Boulevard du Maréchal-Juin - 31 406 TOULOUSE CEDEX 09

Contact : Région Midi-Pyrénées
Direction de l'Agriculture, de l'Alimentation et de l'Espace Rural - tél : 05 .61.33.52.57

OVINS LAIT

MESURE PETITS INVESTISSEMENTS SPECIFIQUES D'ELEVAGE

Modalités d'intervention

Bénéficiaires et conditions spécifiques d'éligibilité	- Producteurs de lait de brebis, - Les installations de traite concernées sont situées hors zones vulnérables pour les investissements de gestion des effluents
Modalités d'intervention	**Taux d'aide et plafonds d'investissements (main d'œuvre éleveur comprise) :** Taux : 30 % Plafond : 13 000 € HT <u>Eleveurs engagés en Agriculture Biologique en atelier ovins lait</u> : Taux : 40 % Plafond : 14 000 € HT Ces taux sont majorés de 10 points en zone de montagne et pour les jeunes agriculteurs (taux calculé au prorata du nombre de chefs d'exploitation en cas de forme sociétaire).
Type et domaines d'intervention	- **Matériel ou équipements spécifiques de traitement de l'eau afin de garantir sa qualité sanitaire** Les dépenses éligibles sont les investissements préconisés par diagnostic de la Confédération du Roquefort ou de la Chambre d'Agriculture : * potabilisation - traitement UV – chloration * matériel pour l'amélioration du captage et distribution de l'eau. * dépense d'étude pour réalisation du diagnostic Confédération Roquefort ou Chambre d'Agriculture dans la limite de 450 € HT. **- Equipements spécifiques de traitement des effluents spécifiques, hors zone vulnérable (nouvelle zone vulnérable si investissement inférieur à 4000 € HT):** Les investissements projetés sont conformes aux préconisations d'une étude d'intégration environnementale définissant le dimensionnement des ouvrages et le mode d'épandage des effluents. Les dépenses éligibles sont attachées à la réalisation : - d'une fosse tampon toutes eaux (polyéthylène, béton, géomembrane) ; La main d'œuvre de l'éleveur n'est pas prise en compte sur le coût de la fosse. - des filtres à sable disposés en parallèle, - de toutes sujétions (tuyaux PVC, drains, raccords, vannes, regards, végétaux…**)** - autres investissements conformes aux préconisations de l'étude d'intégration environnementale - dépenses d'étude d'intégration environnementale et de conception du projet éligible dans la limite de 450 € HT - **Amélioration de la prévention sanitaire** : Pédiluve, baignoire, matériel de contention (parc de tri, porte de tri, bascule) matériel de parage des onglons, containers à équarrissage, pharmacie vétérinaire spécifique (avec système de froid). - **Amélioration de la gestion de l'eau :** Gouttières, réserves d'eau - **Logement et conduite des animaux** : Automatisation des systèmes de tri par identification électronique – lecteurs et outils annexes (sous-plafond d'investissements de 800 € HT)

Constitution des dossiers	Le dossier de demande de subvention est à déposer complet, daté et signé à la Région **avant le 15 octobre 2016**. **Demande de subvention :** ❑ Fiche de demande d'aide complétée, datée, signée, ❑ Attestation d'inscription à la MSA en tant que **chef d'exploitation à titre principal** (bénéficiaire des prestations AMEXA), ❑ JA : certificat de conformité DJA précisant la date effective d'installation ❑ Justificatif de production de lait de brebis, ❑ Etude d'intégration environnementale définissant le dimensionnement des ouvrages et le mode d'épandage des effluents, ❑ Diagnostic de préconisation des investissements pour amélioration de l'eau, ❑ Devis ❑ RIB **Paiement de l'aide :** ❑ Demande de paiement et demande de versement/fiche récapitulative des dépenses dûment complétées et signées, ❑ Justificatifs des dépenses engagées, ❑ Certificat de conformité de l'ouvrage visé par la Confédération de Roquefort ou la Chambre d'Agriculture pour le versement du solde pour les investissements de gestion des effluents et de traitement de l'eau **Les travaux ne peuvent démarrer qu'à compter de la date du courrier attestant du caractère complet du dossier envoyé au demandeur. Les factures dont la date est antérieure à la date de ce courrier ne sont pas recevables.**
Contact ***Dépôt des dossiers***	**Région Midi-Pyrénées** **Direction de l'Agriculture, de l'Alimentation et de l'Espace Rural –**Tél : 05.61.33.52.57 **Monsieur le Président de la Région Midi-Pyrénées** Hôtel de Région - *22 boulevard du Maréchal-Juin -31406 TOULOUSE cédex 9*